

Charte départementale de l'assainissement non collectif

◆ Pourquoi une charte ?

La protection de la ressource en eau et des milieux naturels représente un enjeu primordial pour le département de Tarn et Garonne. Elle nécessite un traitement approprié et efficace de toutes les formes de pollution.

L'assainissement non collectif (ANC) constitue, dans les secteurs peu habités, la solution techniquement et économiquement adaptée au traitement des effluents domestiques.

Correctement conçus, bien réalisés et régulièrement entretenus, ces installations permettent de garantir des performances épuratoires en totale adéquation avec la préservation du milieu naturel et de la ressource en eau.

Une mise en œuvre de qualité des dispositifs d'assainissement non collectif est primordiale dans un département rural tel que le nôtre où près de la moitié de la population est et restera concernée par ce type de dépollution.

Conscients de l'enjeu environnemental, les professionnels concernés par les installations de ces systèmes de dépollution ont exprimé le besoin de pouvoir garantir une indispensable qualité de mise en œuvre vis-à-vis des usagers.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage) de Tarn et Garonne, de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) de Tarn et Garonne, et du Conseil Général de Tarn et Garonne, une **Charte Départementale de l'Assainissement Non Collectif** a été créée.



La CNATP 82, la CAPEB 82, et le Conseil Général (au travers du SATESE) ont participé aux groupes de travail regroupant des techniciens et des représentants des différentes professions pour réfléchir aux bonnes pratiques de l'assainissement.

Réunis autour d'une même table, tous les acteurs de l'assainissement intervenant en Tarn et Garonne ont participé à bâtir une charte responsable de l'assainissement non collectif.

de la qualité de l'eau,

- Améliorer la qualité de la prestation rendue à l'utilisateur,
- Développer l'esprit coopératif,
- Valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

Par la création de la Charte de l'Assainissement Non Collectif en Tarn et Garonne, les partenaires fondateurs ont souhaité mettre en relation les acteurs de l'assainissement, en leur donnant des outils pour améliorer la qualité de leurs prestations : installateurs, techniciens SPANC, collectivités territoriales, acteurs publics, professionnels concernés par ce domaine, associations de consommateurs .

La Charte Départementale de l'Assainissement Non Collectif en Tarn et Garonne a été signée le 05 juillet 2013.

◆ Les objectifs de la charte

La charte est établie sur la base d'un socle réglementaire incontournable. Six objectifs majeurs peuvent être synthétisés ainsi :

- 1- Favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel,
- 2- Fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif,
- 3- Rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences,
- 4- Contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche,
- 5- Encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués,
- 6- Valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

◆ Les signataires de la charte

- Le Département de Tarn et Garonne,
- L'Association des Maires de Tarn et Garonne,
- L'Etat,
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Les chambres consulaires,
- Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des collectivités,
- Les installateurs, ***consulter la liste des installateurs adhérents à la Charte***
- La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) de Tarn et Garonne
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Tarn et Garonne,
- Les architectes, constructeurs et maîtres d'œuvre,
- Les notaires et les professionnels de l'immobilier,
- Les associations de consommateurs.

Comment adhérer à la Charte ?

Tous les installateurs de dispositifs de dessainissement non collectif peuvent, s'ils le souhaitent, proposer leur demande d'adhésion à la Charte, quelle que soient la structure et la taille de l'entreprise (entreprise artisanale, PME).

Formulaire de demande d'adhésion à la Charte ([à télécharger sur le site](#))



CNATP 82

119 Faubourg Lacapelle, 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 03 86 00

Fax : 05 63 03 70 02

<http://www.cnatp.org>



CAPEB 82

119 Faubourg Lacapelle, 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 03 86 00

Fax : 05 63 03 70 02

E-mail : info@capeb82.fr

www.capeb82.fr